

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 21 février 2018

Projet de loi

de bouclement de la loi N° 9015 ouvrant un crédit d'investissement de 73 215 000 F pour la démolition-reconstruction du Collège Sismondi

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi N° 9015 du 24 octobre 2003 se décompose de la manière suivante :

– Montant voté (y compris renchérissement estimé)	73 215 000 F
– Dépenses réelles	<u>70 715 926 F</u>
Non dépensé	2 499 074 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Introduction

La démolition-reconstruction du Collège Sismondi composé de pavillons provisoires en bois construits en 1955 a déjà fait l'objet d'un crédit d'études voté par votre Conseil. Pour mémoire il s'agissait de :

- La loi N° 8632 votée en 2001, ouvrant un crédit d'étude de 3 024 000 F pour la démolition-reconstruction du Collège Sismondi et accordant un crédit de 1 500 000 F au titre de subvention d'investissement pour le transfert du Club international de tennis.

2. Objectifs de la loi

La démolition-reconstruction du Collège Sismondi avait pour objectif de répondre aux éléments suivants :

- Supprimer les pavillons « provisoires » datant de 1955 qui étaient vétustes, et dont les conditions d'hygiène et de sécurité exigeaient une démolition à court terme.
- Mettre à disposition du collège, par la construction de nouveaux bâtiments, des locaux répondant aux nouvelles exigences pédagogiques de l'ORM (ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale).
- Offrir des surfaces supplémentaires permettant d'accueillir 800 élèves, soit 300 de plus, afin de répondre à la croissance du nombre d'élèves du collège de Genève.

3. Les réalisations concrètes du projet

L'objectif de la loi a été atteint puisque les pavillons ont été démolis et le nouveau collège construit.

La mise en service de cet ouvrage a eu lieu en 2 étapes, la première en juin 2010, et la deuxième en juin 2012.

4. Aspects financiers

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi N° 9015 ouvrant un crédit d'investissement de 73 215 000 F pour la démolition - reconstruction du Collège Sismondi sont les suivantes :

non dépassement brut avec renchérissement	2 499 074 F
- renchérissement estimé	- 4 576 000 F
+ renchérissement réel	+ 5 922 472 F
non dépassement brut hors renchérissement	3 845 546 F

Le renchérissement estimé lors du dépôt du projet de loi était de 4 576 000 F (soit 8% du montant des travaux CFC 0 à 4 y compris honoraires de 57 020 400 F).

A posteriori et en fonction des chiffres réels de renchérissement, celui-ci s'élève à 5 922 472 F (soit 10,2% du montant des travaux CFC 0 à 4 y compris honoraires de 57 943 587 F).

Par conséquent, le renchérissement a été sous-évalué de 1 346 472 F même si le périmètre de l'assiette de calcul est différent entre le théorique et la réalité.

La principale source d'économie est issue des équipements du DIP (CFC 7) estimés dans la loi à 6 599 000 F pour une dépense finale de 4 624 298 F, soit quasiment 2 000 000 F, ainsi que sur l'ameublement et décoration (CFC 9) pour plus de 400 000 F.

En outre, 270 548 F ont été dépensés en charges de fonctionnement (frais de déménagement, fournitures scolaires diverses...) en lien avec ce projet.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : *Préavis financier*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département des finances (DF).
- ♦ **Objet** : Projet de loi de bouclage de la loi N° 9015 ouvrant un crédit d'investissement de 73 215 000 F pour la démolition-reconstruction du Collège Sismondi.

♦ Financement :

Pour un montant total voté de 73 215 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 70 715 926 F. Un non dépensé de 2 499 074 F est à constater.

♦ Remarques (modifier et cocher ce qui convient) :

- oui non Ce projet de loi de bouclage est présenté dans le délai de 24 mois après la date de remise de l'ouvrage à l'utilisateur fixé par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).
- oui non Le crédit initial voté a été dépassé. Si oui :
- oui non Autre(s) remarque(s) :

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 18.12.2017

Signature du responsable financier :

2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances :

Cette loi a été identifiée comme étant une loi à boucler dans le cadre du boucllement des comptes 2016 (Tome 3, annexe 5).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de boucllement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le : 18.12.2017 Visa du département des finances :

A. ROSETT



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 11 novembre 2017.